

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 mars 2006

En date du 23 mars 2006, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le jeudi 30 mars 2006, à 19h00.

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. HERITIE, Maire**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 février 2006
- Information : Ouverture de crédit – Caisse d'Epargne Bordeaux Aquitaine.

*** Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire**

- Tarifs « Ciné-Goûtez »
- Tarifs « Collège au Cinéma »

*** Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire**

- Comptes administratifs 2005
- Comptes de Gestion 2005
- Affectation des résultats
- Budgets Primitifs 2006
- Contributions directes : vote des taux 2006
- Participations 2006
- DGE 2006 : dossiers éligibles
- FDAEC 2006
- Annulation délibération du 20 Février 2006 – appel d'offres ouvert européen pour l'acquisition d'autocars et de véhicules utilitaires.

*** Dossiers présentés par M. BOLLIER, Adjoint au Maire**

- Adhésion ASSEDIC
- Création d'un poste d'agent du Patrimoine qualifié à temps non complet - 17,5/35ème
- Création d'un poste d'agent d'animation qualifié à temps non complet - 32,5/35ème
- Recrutement pour besoin occasionnel service Culturel

*** Dossiers présentés par M. CASAURANG, Adjoint au Maire**

- Tarifs camps
- Modification du règlement intérieur des Restaurants Scolaires
- Modification du règlement intérieur des Accueils périscolaires
- Modification du règlement intérieur des Centres de Loisirs sans Hébergement
- Adoption d'un règlement intérieur des Transports Scolaires

*** Dossier présenté par Mme DEGAN, Adjointe au Maire**

- Désignation d'un membre au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

*** Dossier présenté par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Cession d'espaces verts : parcelles AY 157, 158 et 159 – régularisation

*** Dossier présenté par M. GUEDON, Adjoint au Maire**

- Modification des droits de place 2006 – Complément

L'An deux mille six, le 30 mars 2006 à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel HERITIE, Maire.

Présents : M. HERITIE, Maire, M. CROUGNEAU, M. BOLLIER, M. SERVANTY, M. CASOURANG, Mme DEGAN, M. LAGOFUN, M. GUEDON, M. BARTHOLOME Maires adjoints ; M. MALBET, Mme GARCIA, M. COMBE, Mme FORESTIER, Mr BERNAD, Mme VASQUEZ, Mme MODERNE, Mme MALIDIN, Mme CLAVERE, Mme HABLE, Mme BRET, Mme LAHAIE, M. BLONDEAU, M. SPAETH, M. CHARBONNEL, M. DUVERGE, M. HERVE, Mme BRENNUS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme KORJANEVSKI, M. LAGARDE M. SICRE M. HOUDEBERT Mme SAINTE MARIE, Mme GUITON

Pouvoirs :

Mme KORJANEVSKI a donné pouvoir à Mme GARCIA

M. LAGARDE a donné pouvoir à M. LAGOFUN

M. SICRE a donné pouvoir M. CROUGNEAU

M. HOUDEBERT a donné pouvoir à M. HERITIE

Votes : (33 élus)

27 présents

6 absents

4 pouvoirs

Soit : 31 votants

M. le Maire ouvre la séance en proposant les modifications suivantes à l'ordre du jour :

Questions ajoutées à l'ordre du jour :

- Dossier présenté par M. le Maire : - Lancement consultation et demandes de subventions pour une mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale portant sur l'habitat des gens du voyage à Ambarès et Lagrave

Questions modifiées à l'ordre du jour

- Dossiers Présentés par Mme KORJANVESKI, Adjointe au Maire : -Tarifs « Ciné-Goûtez »
-Tarifs « Collège au Cinéma »

Ces dossiers seront présentés par M. le Maire

Ces modifications sont acceptées à l'unanimité.

M. le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu de la réunion du 20 février 2006, qui est adopté à l'unanimité.

Dossiers présentés par M.HERITIE, Maire

Information : Ouverture de crédit – Caisse d'Epargne Bordeaux Aquitaine.

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur Le Maire a contracté auprès de la Caisse d'Epargne, le 13 Mars 2006, une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 1 000 000 d'euros dans les conditions ci-après :

- durée : 1 an,

- taux d'intérêt applicable à un tirage (selon le choix d'index réalisé par l'Emprunteur à chaque demande de versement des fonds) :

- T4M + marge de 0,05 % ou EONIA + marge de 0,05 % ou taux fixe de 2,93 %,

- périodicité de facturation des intérêts : mensuelle,

- commissions engagement, gestion, mouvement, non utilisation : néant.

Après consultation, la Caisse d'Epargne s'est avéré offrir les meilleurs taux.

N° 30/06

Tarifs « Ciné-Goûtez »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
SUR PROPOSITION de M. le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

FIXE le tarif droit d'entrée pour les « Ciné-Goûtez » à 3 € par personne.

ADOpte à l'unanimité

N° 31/06

Tarifs « Collège au Cinéma »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2005, fixant à 2.35€ le tarif pour les « Collège au Cinéma »,

CONSIDERANT que le tarif pratiqué par l'IDAC est de 2.30€,

APRES AVOIR DELIBERE,

FIXE le tarif « Collège au Cinéma à 2.30€.

ADOpte à l'unanimité

N° 32/06

Lancement consultation et demandes de subventions pour une mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale portant sur l'habitat des gens du voyage à Ambarès et Lagrave

De nombreuses familles de voyageurs se sont installées au cours de ces 35 dernières années sur la commune d'Ambarès et Lagrave en acquérant des terrains, et, pour un certain nombre d'entre elles, dans des conditions précaires, insalubres et/ou illégales au regard du droit des sols.

Aujourd'hui, dans le cadre de sa politique de Développement Social Urbain, la municipalité affiche sa volonté d'aborder les questions relatives à l'habitat des gens du voyage de manière globale et partagée avec ses partenaires afin d'apporter des solutions pérennes aux problématiques urbaines ou sociales rencontrées.

A cette fin, il est envisagé de créer une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale dans la perspective de ne pas dissocier la démarche d'aménagement urbain et celle de l'accompagnement social des familles.

La création de cette instance doit permettre de :

- Ne pas laisser la municipalité seule face aux difficultés d'insertion des gens du voyage dans la commune
- Partager des regards différents sur les problématiques rencontrées
- Développer des éléments de connaissances des problèmes afin d'objectiver l'analyse pour mieux appréhender les situations
- Chercher des solutions légales respectant le droit des familles.

L'objectif principal de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale sera de dresser un inventaire le plus complet possible des situations d'habitat précaires et/ou illégales et d'accompagner les familles de voyageurs dans leur projet résidentiel et ainsi contribuer à instaurer un climat moins passionnel.

La démarche se déroulera en deux phases :

1. Diagnostic et définition du programme d'actions : durée 1 an
2. Mise en œuvre du programme d'actions et de relogement : durée 2 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer une consultation en vue de choisir un consultant qui sera chargé d'accompagner et de guider cette démarche et à procéder aux demandes de subvention correspondantes. Il s'agira d'un marché passé selon une procédure adaptée conformément aux articles 28, 40 et 72 du Code des Marchés Publics.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par M.CROUGNEAU, Adjoint au Maire

Comptes administratifs 2005

BUDGET GENERAL

L'exécution budgétaire de la section de fonctionnement du budget général en 2005 présente des taux de réalisation importants de 90,7% en dépenses et 97,3% en recettes. Si les charges à caractère général présentent une augmentation de 9,21% inférieure à 2004 (13,35%), malgré l'intégration du contrat de maintenance de l'éclairage public (200 000 €), les dépenses s'établissent à 10 334 471 € en hausse de 7,37%.

D E P E N S E S			R E C E T T E S		
FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
	B.P. 2005	C.A. 2005		B.P. 2005	C.A. 2005
Charges à caractère général	c/011 2 823 265,00	2 799 832,88	Excédent antérieur reporté	c/002 111 857,41	-
Charge de personnel	c/012 4 992 200,00	4 982 282,82	Atténuation de charges	c/013 206 909,59	208 469,48
Atténuation de produits	c/014 51 833,00	51 833,00	Produits des services	c/70 599 900,00	625 295,02
Dépenses imprévues	c/022 19 350,00	0,00	Immobilisations corporelles	c/72 0	13385,24
Virement à la section invest.	c/023 466 963,00	-	Impôts et taxes	c/73 6 773 064,00	6 885 051,83
Autres charges de gest° courante	c/65 1 887 191,00	1 866 433,61	Dotations et participations	c/74 3 171 812,00	3 316 212,65
Charges financières	c/66 218 000,00	206 001,85	Autres produits gest° courante	c/75 10 900,00	15 328,67
Charges exceptionnelles	c/67 760 072,00	257 635,70	Produits financiers	c/76 0,00	6,45
Dotations aux amortissements	c/68 170 452,00	170 451,26	Produits exceptionnelnel	c/77 514 883,00	14 900,33
FONCTIONNEMENT	11 389 326,00	10 334 471,12	FONCTIONNEMENT	11 389 326,00	11 078 649,67

I N V E S T I S S E M E N T			I N V E S T I S S E M E N T		
	B.P. 2005	C.A. 2005		B.P. 2005	C.A. 2005
Solde d'exécution d'invest. reporté	c/001 966 937,74	-	Solde d'exécut° d'invest. reporté	c/001 -	-
Remboursement d'emprunts	c/16 653 351,00	653 343,53	Virement de la section de fonct.	c/021 466 963,00	-
Immobilisations incorporelles	c/20 184 326,26	101 295,35	Dotations - Fonds divers	c/10 1 453 728,18	1 453 729,78
Immobilisations corporelles	c/21 542 669,00	458 511,28	Subventions d'investissement	c/13 362 167,82	158 560,80
Immobilisations en cours	c/23 2 660 910,00	2 065 551,02	Emprunts et dettes	c/16 1 970 000,00	1 964 122,85
			Cessions	c/024 87 546,00	7 132,85
			Immo. Corporelles	c/21 497 337,00	22 382,34
			Immo. En cours	c/23 0,00	0,00
			Amortissements des immo.	c/28 170 452,00	170 451,26
INVESTISSEMENT	5 008 194,00	3 278 701,18	INVESTISSEMENT	5 008 194,00	3 776 379,88

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général : + 9,21% pour 27% des dépenses

Ce chapitre a été exécuté à 99,2% par rapport au budgétisé mais n'a pas nécessité de virement de crédits supplémentaires comme en 2004.

Parmi les articles les plus importants de ce chapitre nous trouvons :

c/60623 - Alimentation	468 575,12 €	(+ 1,65%)
c/6156 - Maintenance :	429 224,75 €	(+ 208,9%)
c/60612 - Energie - électricité :	380 832,04 €	(+ 8,13%)
c/6135 - Locations mobilières :	193 502,34 €	(- 5,10%)
c/61521 - Entretien de terrains :	152 121,91 €	(- 7,15%)
c/61522 - Entretien de bâtiments :	107 800,68 €	(+ 2,90%)
c/61521 - Eau - assainissement :	104 639,57 €	(- 9,62)
c/6262 - Frais de télécom. :	62 702,96 €	(- 0,53%)
c/60622 - Carburants :	37 580,10 €	(+ 21,29%)
c/61621 - Combustibles :	31 991,52 €	(+ 17,71%)
c/6261 - Frais d'affranchissement :	26 820,63 €	(+ 13,20%)

1 995 791,62 € (71% dépenses à caractère gal.)

Alimentation : L'augmentation du nombre de repas entre 2004 et 2005 de 3,86%, soit 8 175 repas servis supplémentaires, révèle en réalité une maîtrise des dépenses sur ce dernier exercice.

Le poste alimentation, incluant les repas pour les écoles, la RPA, les centres et les buffets représente 16,7% des charges à caractère général (18% en 2004) et 4,6% des dépenses réelles de la ville en fonctionnement.

Compte tenu du nombre plus important de repas, la marge d'erreur entre les consommés et facturés s'accroît légèrement passant de 5,10% à 5,28%. Les plus gros taux d'erreurs sont constatés pendant les vacances notamment en raison des difficultés rencontrées à l'occasion des inscriptions. La réflexion qui doit être menée sur le système des inscriptions devrait avoir lors de la mise en place d'un mode de prévision des effectifs plus performant, des conséquences positives sur ce ratio.

Le coût moyen des repas est maîtrisé sans que la qualité ne soit affectée. Il s'établit à 2,53 € pour un adulte et 1,82 € pour un enfant (denrées alimentaires uniquement).

Le marché passé selon la procédure d'appel d'offres pour 2006 a permis d'obtenir des prix inférieurs par repas de 0,56 € pour les maternelles, 0,36 € pour les primaires et 0,33 € pour les adultes, avec des portions équivalentes et le maintien de la confection des repas par le service et la Commission des menus.

Cette mise en concurrence devra permettre de diminuer la prévision sur cet article pour le budget 2006.

Maintenance : L'article regroupe essentiellement les gros contrats de maintenance de la piscine (Elyo) et de la cuisine centrale, et les maintenances diverses (alarmes, logiciels, ascenseur...)

L'augmentation de 2005 de 290 000 € s'explique pour une grande part par l'intégration sur 3 trimestres du contrat de maintenance de l'éclairage public avec Citelum (193 000 €) qui a permis en fin d'exercice d'atteindre l'objectif de moins de 2% de pannes après une application de pénalités prévues dans le contrat au cours du mois de décembre qui a engendré 10 000 € de recettes pour la Ville sur le budget 2006.

L'ensemble de ces contrats représente 4,2% des dépenses réelles de fonctionnement et un peu plus de 15% des charges courantes.

Locations mobilières : Autre chapitre rassemblant de nombreux contrats, principalement les copieurs, les véhicules et l'habillement de la cuisine centrale pour 7% des charges à caractère général.

Une mise en concurrence sur l'ensemble du parc des copieurs (location + maintenance) devrait permettre une rationalisation importante de ce service.

Concernant les véhicules il s'avère plus intéressant d'acheter les bus que de les louer, en terme de récupération de TVA, d'autofinancement dégagé, de durée d'amortissement et de niveau de sécurité. Parallèlement, l'entretien et la maintenance ne doivent pas être négligés.

Electricité - Gaz : L'augmentation de cet article est entièrement due à la progression des dépenses en gaz pour des bâtiments nouvellement équipés (maternelle Bel Air, Ambarès 2), l'évolution des tarifs et un dysfonctionnement du système de climatisation de la salle des associations en 2004 ayant occasionné un rattrapage de facturation durant l'été.

Carburants : L'augmentation des tarifs des carburants en 2005 est à l'origine d'une hausse importante de cette dépense. Aucun véhicule supplémentaire n'a été mis en service, en revanche, les tournées des bus sont maximales en raison de leur capacité (1 classe / véhicule) et du développement des activités périscolaires dans le cadre notamment des actions initiées par la politique culturelle et sportive.

Combustibles : De même que pour les carburants, le fioul a subi l'évolution du prix du baril de pétrole.

Le tableau est établi selon le paiement des factures dans l'exercice ce qui explique le report pour les ateliers.

Entretien terrains : Un contrat est en cours pour 3 lots (stade Beauvais, Lotissements, espaces verts) qui doit être renouvelé pour mars 2007. D'autres dépenses annexes mal contrôlées pourront faire l'objet dans le cadre de cette nouvelle mise en concurrence de lots supplémentaires (élagage, autres espaces verts isolés...). Une partie des dépenses

prévues pour les terrains sportifs ont du être reportées ce qui explique la diminution de cet article malgré un effort conséquent porté sur ces terrains.

Entretien de bâtiments : Nombreuses interventions d'entreprises notamment électricité et vitrerie. Cet article bien qu'évoluant faiblement devrait faire l'objet d'une analyse de nos besoins.

Eau – Assainissement : Certains abonnements sans consommation ont été stoppés. Malgré tout, un diagnostic plus fin devrait permettre une maîtrise encore plus grande de ces consommations. La réflexion autour de l'AGENDA 21 devrait apporter des éléments d'économie par exemple sur les arrosages, les bonnes pratiques...
La piscine demeure le plus gros consommateur pour plus de 40% du coût.
Les stades arrivant en seconde place (Beauvais 11%)
L'implantation de nouveaux arrosages automatiques devrait participer à l'accroissement de la consommation en 2006.

Frais de télécommunication : Une mise en concurrence a été organisée pour la flotte mobiles. A nombre équivalent la solution VPN forfait unique permet d'économiser environ 250 € / mois.
Il serait important de réaliser ou de préparer en 2006 la mise en concurrence des lignes fixes.

Frais d'affranchissement : 35 180 courriers ont été affranchis en 2005 contre 32 863 en 2004, soit une hausse de 7% en volume pour 13,20% en coût. L'augmentation des frais d'affranchissement et du nombre de recommandés avec A.R. nécessaires aux procédures de marchés publics ou de contentieux complètent l'inflation de cet article.

Charges de personnel : + 5,19% pour 48,2% des dépenses (50,6% des dépenses réelles)
Faisant suite à la stagnation du point de rémunération des fonctionnaires en 2004, l'augmentation de 1,8% en 2005 participe de la hausse relative constatée, hormis les classiques avancements d'échelons et de grades. L'augmentation du SMIC et la réorganisation des échelles de rémunération ont par ailleurs contribué à l'évolution des rémunérations.

Les rémunérations principales, représentant plus de la moitié de ces charges, n'ont progressé que de 2,13% équivalent aux 1,93% entre 2003 et 2004, contre 9,6% entre 2002 et 2003 et 11,38% entre 2001 et 2002.

D'autre part, la contribution solidarité de 0,3% a concerné la totalité de l'exercice pour la première année.

La cotisation pour l'assurance des risques statutaires du personnel a coûté 148 423,64 € en 2005 (142 320,29 € en 2004 + 35 130,29 € en raison d'un rattrapage), soit -16,36%. En contrepartie, 111 717,86 € de remboursements ont été encaissés.

L'article le moins maîtrisé est celui des autres personnels extérieurs +46,24%, avec un dérapage par rapport à l'inscription budgétaire dès le mois de juillet.

Atténuation de produits : + 2,72% pour 0,5% des dépenses

Le prélèvement de l'Etat dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU, article 55), en compensation de la carence en logements sociaux jusqu'à hauteur de 20% du nombre de résidences principales, représente 51 833 € pour 340 logements manquants.

	Nbre de résidences principales 1/01/N-1	Nbre de logements locatifs sociaux	Taux de logements locatifs sociaux	Nbre de logements locatifs sociaux correspondants à 20%	Nbre de logements locatifs sociaux manquants	Prélèvement par logement manquant	Prélèvement total
2004	4511	571	12,70%	902	331	152,45 €	50 460,95 €
2005	4571	574	12,60%	914	340	152,45 €	51 833,00 €
2006	4671	574	12,30%	934	360	152,45 €	54 882,00 €

Autres charges de gestion courante : + 10,28% pour 18% des dépenses

Les subventions et participations représentent ici la quasi-totalité des dépenses avec les indemnités des élus.

Celles-ci se décomposent entre :

- Participations aux syndicats auxquels la ville adhère : 72 295,25€ (+1,74%) – voir liste dans la partie B.P. 2006
- Participation de la commune au budget du CCAS : 1 155 000 € (+ 10,95%) correspondant essentiellement à des charges de personnel.
- Subventions aux associations : 440 007,35 € (+ 16,73%) – voir liste dans la partie B.P. 2006
- Indemnités des élus : 172 060,10 € (+1,35%) en raison de l'augmentation du point.

Charges financières : -12,65% pour 2% des dépenses

La non réalisation d'emprunt durant l'exercice 2004 participe encore à la baisse des remboursements d'intérêts puisque l'annuité de l'emprunt 2005 débutera seulement en 2006.

D'autre part le vieillissement de la dette entraîne la diminution de la part intérêts :

- 11,8% entre 2001 et 2002
- 10,34% entre 2002 et 2003
- 17,95% entre 2003 et 2004
- 12,65% entre 2004 et 2005

Ainsi avec l'emprunt réalisé en 2005 (1,9M€) et l'extinction de 3 emprunts, l'annuité de remboursement (K+i) sera portée en 2006 à 882 713 € (776 416 € en 2005).

Un arbitrage sur un prêt, réalisé courant 2005, provoque un remboursement anticipé de capital en 2006 qui explique l'augmentation de l'annuité. En contrepartie, cette dernière retrouve un niveau de 600 000 € sur 2007 et 2008, sauf nouvel emprunt.

Charges exceptionnelles : + 28,95% pour 2,49% des dépenses

Les subventions aux budgets transport de personnes et activités culturelles sont intégrées dans ces charges. Elles évoluent globalement de +7%

Les autres % de l'augmentation sont liés aux charges exceptionnelles dont le remboursement capital décès d'un agent.

Dotations aux amortissements : + 16,26% pour 1,6% des dépenses

Ce virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement augmente naturellement de par l'intégration des nouveaux biens et des opérations de travaux dans le patrimoine de la ville.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Malgré une progression de l'ensemble des chapitres, les recettes croissent moins rapidement que l'an passé, de 4,71%, pour une masse supplémentaire de 500 000 €, dépassant pour la première fois les 11 M€ (+19% en 5 ans).

Les impôts directs représentent 42,8% de ces recettes (41,7% en 2004) avec une dynamique des bases permettant une évolution de 7,54% par rapport à 2004 dont seulement 2,5% liés à l'augmentation des taux.

A noter un fléchissement des participations des organismes extérieurs, essentiellement CAF, dont l'évolution de 6,63% n'est pas à la hauteur des années précédentes (+26% en 2002, +13% en 2003, +19% en 2004).

Dans l'ensemble, les recettes proviennent de dotations ou attributions de partenaires extérieurs :

- Pour 2 268 998 € de l'Etat en DGF, DSU ou attributions de compensations, soit 20,5% des recettes (+3,38% par rapport à 2004) ;

- Pour 1 623 701,71 € de la CUB, en A.C. et DSC, soit 14,65% des recettes (stable par rapport à 2004) ;

- Pour 997 720,60 € de la CAF, soit 9% des recettes

- Pour 4 742 472 € des impôts directs, soit 42,8% des recettes (41,7% en 2004).

Atténuation de charges : - 0,88% pour 1,9% des recettes

Les remboursements des rémunérations d'agents en congé maladie par l'assurance (Gras Savoye) sont en recul. Toutefois, un report d'encaissement de plus de 30 000 € a été crédité sur 2006.

Le marché d'assurance des risques statutaires se terminant au 31 décembre, une étude plus fine sera menée pour définir le meilleur rapport couverture des risques / taux de cotisation / niveau de remboursement en vue d'un appel d'offre à lancer au début du second semestre.

L'article est surtout abondé par le remboursement du capital décès d'un agent (34 000 €) et par le reversement des salaires des agents mis à disposition de La Passerelle sur un trimestre (17 000 €).

Enfin, il comprend les remboursements par le Centre De Gestion des Décharges d'Activités Syndicales (2330 €).

Les intérêts courus non échus (ICNE) sont stables par rapport à 2004 (- 1,16%) – il ne s'agit que d'une opération d'ordre –

Produits des services : + 2,65% pour 5,6% des recettes

Les redevances de services périscolaires, essentiellement cantine, représentent près des ¾ de ces recettes. L'augmentation plus modérée du nombre de repas servis cette année limite la hausse de ces recettes.

Globalement, les tarifs avaient été augmentés de 2% entre 2004 et 2005.

Travaux en régie

Il s'agit d'une opération d'ordre de recette de fonctionnement et de dépense d'investissement.

Celle-ci a été réalisée pour les travaux effectués par les ateliers municipaux à Beaujet. Elle intègre le coût de l'achat de fournitures, imputé en fonctionnement, mais aussi les charges de personnel.

Cette opération permet outre la récupération du FCTVA sur l'achat des matériaux, l'intégration dans le patrimoine communal des travaux et génère un autofinancement supplémentaire.

L'intégration des travaux en régie sera développée progressivement sur les plus importantes opérations, par exemple pour le début 2006 sur l'extension d'espaces de bureaux en Mairie, la poursuite des travaux à Beaujet...

Impôts et taxes : + 10,4 % pour 62% des recettes

Grâce au dynamisme des bases et à une augmentation des taux de 2,5%, les contributions directes portent près de 70% de l'accroissement des recettes sur 2005.

Malgré un fléchissement par rapport à la hausse spectaculaire de 2004, les taxes additionnelles sur les droits de mutation demeurent très rémunératrices, au-delà des 250 000 €.

Les droits de places sont encaissés sur le marché hebdomadaire. La mise aux normes de la place va permettre de dynamiser ces recettes suite à l'augmentation des tarifs votés fin 2005.

Versements de la CUB depuis la mise en place de la TPU :

	2001	2002	2003	2004	2005
Attribution de compensation	1 158 766 €	1 167 520 € 0,70%	1 202 621 € 2,92%	1 197 747 € -0,32%	1 199 479,18 € +0,14%
Dotation de solidarité communautaire	122 191 €	212 861 € 74,20%	295 508 € 38,82%	424 222 € 43,55%	424 222,53 € 0%
TOTAL	1 280 957 €	1 380 381 €	1 497 129 €	1 595 291 €	1 623 701,71 €

A noter que dans le total de l'Attribution de Compensation est inclus le reversement de la CUB, conformément à la loi actuelle (projet de modification déposé au parlement), correspondant, à peu près pour moitié, à la pénalité que paie la commune dans le cadre de la loi SRU. L'A.C. est quant à elle figée.

Dotations et participations : + 3,86% pour 30% des recettes

L'augmentation de la DGF, qui compte pour 47% des recettes de ce chapitre, atteint 0,88%, contre 3,85% entre 2003 et 2004.

Cette hausse est bien loin de compenser l'inflation et les transferts de charges insidieux pratiqués par le gouvernement sur les communes.

La dotation de solidarité urbaine après une diminution sur 3 ans relève légèrement son niveau sans pour autant rattraper les valeurs de 2003.

Grâce au versement du solde 2005 sur l'exercice cumulé au solde 2004, les participations de la CAF sont toujours en progression de 6,63% contre près de 20% en 2004.

Ce dynamisme est la contrepartie d'un investissement continu de la Ville dans les politiques en direction des jeunes et des très jeunes et d'une participation complémentaire d'au moins 30% sur toutes les actions nouvelles.

L'incertitude que fait peser la C.A.F. sur sa politique d'encouragement à l'action des communes en direction des familles est lourde pour le budget de la Ville. Les orientations telles que la mise en place de la P.S.U impliquent des réorientations et des ajustements de notre politique sociale afin de ne pas mettre en danger des services à la population, tout en maintenant son accès au plus grand nombre.

Les contrats Enfance et Temps Libre Jeunesse ont été reconduits pour 3 ans. Le travail de fond des services a permis d'entretenir des relations favorables avec l'organisme. Mais les directives nationales menacent cet équilibre du gagnant-gagnant à l'horizon des renouvellements futurs.

Autres produits de gestion courante : + 4,25% pour 0,14% des recettes

Correspondent aux baux : perception, poissonnerie, logement d'urgence et aux produits d'électricité des commerçants du marché.

Produits exceptionnels : + 45,66% pour 0,13% des recettes

Le caractère exceptionnel de ces recettes en font des ressources très variables et peu prévisibles (cessions immobilisations, remboursements capture chien errant, remboursement livre perdu...)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissements se répartissent ainsi :

<u>Remboursement d'emprunt :</u> (22,06% en 2004) dont remboursement en capital et ICNE	653 343,53 € , soit 20% des dépenses
<u>Immobilisations incorporelles :</u> frais d'études et concessions logiciels) dépenses (6,10% en 2004)	101 295,35 € , soit 3% des
<u>Immobilisation corporelles :</u> (8,42% en 2004)	458 511,28 € , soit 14% des dépenses
<u>Immobilisations en cours :</u>	
- constructions :	1 612 670,98 € , soit 49%
- Installations techniques :	437 039 € , soit 13%
- Autres :	15 841 € , soit 0,5%

L'évolution du total des dépenses d'investissement est le suivant :

	Remb. Emprunt	Immobilisations	Total
2005	653 343,53 €	2 625 357,65 €	3 278 701,18 €

2004	740 079,60 €	2 613 919,72 €	3 353 999,32 €
2003	701 450,48 €	1 532 014,05 €	2 233 464,53 €
2002	733 027,07 €	1 087 542,60 €	1 820 569,67 €
2001	731 037,23 €	1 667 475,81 €	2 398 513,04 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les faits marquants de l'exercice sont le report de l'encaissement de la cession de terrains à la C.U.B. dans le cadre de la Z.A.C. Bien que les actes aient été signés début décembre, la recette ne pourra être prise en compte qu'au début de l'exercice 2006.

En outre, celle-ci ne représentera pas la totalité des 500 000 € mais 272 000 € car les parcelles des ateliers et de l'école devront être préalablement désaffectées.

L'emprunt budgétisé à 1,9M€ a été réalisé pour financer notamment l'école primaire Bel Air et le complément des autres travaux. Il permettra de réduire le déficit reporté en 2006 pour cette section.

Malgré tout le recours à une ligne de trésorerie a été engagé au début du mois de mars.

Une partie importante des subventions demeure à verser, tant au niveau du Contrat de Développement Durable avec l'attribution de 111 000 € du Conseil Général ou du solde de DGE 2004 et de la D.G.E. 2005.

Le dynamisme des investissements sur les 2 dernières années et sur l'exercice en cours permet de récupérer une somme de plus de 230 000 € de T.V.A., pour 6% des recettes.

Le chapitre 10 été exécuté à 100%

Le chapitre 21 correspond à des opérations d'ordre de sorties d'inventaire.

L'exécution des recettes est atteinte à 75% du budgétisé.

BUDGET TRANSPORT DE PERSONNES (SPIC)

D E P E N S E S			R E C E T T E S		
EXPLOITATION	B.P. 2005	C.A. 2005	EXPLOITATION	B.P. 2005	C.A. 2005
Charges à caractère général c/011	102 700,00	83 485,53	Excédent antérieur reporté c/002	8 843,01	
Autres charges de gest° courant c/65	200,00	0,00	Produits des services c/70	12 000,99	11 508,00
Charges exceptionnelles c/67	200,00	0,00	Dotations et participations c/74	82 256,00	66 300,00
FONCTIONNEMENT	103 100,00	83 485,53	FONCTIONNEMENT	103 100,00	77 808,00

B

BUDGET ACTIVITES CULTURELLES

D E P E N S E S			R E C E T T E S		
FONCTIONNEMENT	B.P. 2005	C.A. 2005	FONCTIONNEMENT	B.P. 2005	C.A. 2005
Charges à caractère général c/011	86 893,00	81 475,41	Excédent antérieur reporté c/002	2 613,63	
Charge de personnel c/012	80 000,00	76 068,42	Produits des services c/70	25 146,37	29 195,73
Autres charges de gest° courant c/65	4 700,00	2 973,89	Dotations et participations c/74	143 933,00	129 330,00
Charges exceptionnelles c/67	100,00	2,16	Produits exceptionnel c/77	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	171 693,00	160 519,88	FONCTIONNEMENT	171 693,00	158 525,73

M. le Maire se retire pour permettre à l'assemblée délibérer sur les comptes administratifs 2005 présentés.

M. CROUGNEAU est élu Président conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les Comptes Administratifs 2005 de la Commune, du Service Transport de Personnes et Activités Culturelles

ADOpte à la majorité : 24 voix POUR
5 ABSTENTIONS (MM. CHARBONNEL, SPAETH, DUVERGE, HERVE,
Mme BRENNUS)

M. le Maire réintègre le Conseil et remercie l'assemblée pour son vote.

M. SPAETH souhaite revenir sur les dépenses de fonctionnement et s'interroge au nom de certains ambarésiens sur les résultats peu satisfaisants de l'éclairage public malgré la signature d'un marché avec la société CITELUM engageant des sommes importantes.

M. le Maire précise à l'assemblée qu'une mise en concurrence et une négociation en CAO, à laquelle participent des membres de l'opposition, a précédé le choix de la société CITELUM. Ce contrat porte sur une première période de 5 ans. Les efforts engagés depuis le mois d'avril 2005 ont permis dès le mois de décembre de passer sous les 2% de pannes ce qui n'était pas une mince performance considérant l'état du parc au départ. Les efforts doivent perdurer en 2006 et jusqu'au terme du contrat.

M. LAGOFUN ajoute que M. SPAETH présent dans le cadre de l'appel d'offre, a validé ce choix et que la situation en matière d'éclairage public était vraiment mauvaise sur l'ensemble de la commune lors de ce transfert. Il précise que des pénalités ont été appliquées afin d'atteindre l'objectif fixé par contrat.

Le système informatique qui gère la totalité du réseau est consultable au service technique et les réparations sont effectuées sous 48 heures.

M. LAGOFUN conclut en rappelant le n° vert 0800 529 227 mis à dispositions des administrés pour toute réclamation.

M. LAGOFUN espère que l'opposition n'a pas voté contre le Compte Administratif sur le seul fait de l'investissement consacré à l'amélioration de l'éclairage public ?

N° 33/06

Comptes de gestion 2005 : Budget communal – Budget Transport de Personnes – Budget Activités Culturelles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

VU les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion de l'exercice 2005 des budgets général, transport de personnes et activités culturelles,

CONSIDERANT que les résultats des comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier Municipal sont identiques à ceux constatés dans les Comptes Administratifs 2005,

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les Comptes de Gestion de l'exercice 2005, des budgets de la Commune, du transport de personnes, et des activités culturelles.

ADOpte à la majorité : 26 voix POUR
5 ABSTENTIONS (MM. SPAETH, CHARBONNEL, DUVERGE, HERVE,
Mme BRENNUS)

N° 34/06

Budget Primitif 2006 de la Commune – Affectation des résultats de l'exercice 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Compte Administratifs 2005 du budget de la commune,

SUR PROPOSITION DE M. l'adjoint au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

PROCEDE à l'affectation des résultats comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	Excédent :	744 178.55 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	111 857.41 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	856 035.96 €

➤ **Résultat réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent :	497 678.70 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Ligne 00,1 du CA)	Déficit :	966 937.74 €
Résultat comptable cumulé :	Déficit :	469 259.04 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		576 185.41 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		576 185.41 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D100)		1 045 444.45 €
Excédent (+) réel de financement (R001)		

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	469 259.04 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire eau compte R 1068)	386 776.92 €
	<hr/>

SOUS TOTAL (R 1068) 856 035.96 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	0.00 €
	<hr/>

TOTAL (A1) 856 035.96 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	0.00 €
--	--------

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté /	R002 : Excédent Reporté /	D001 :Solde d'exécution N-1 469 259.04 €	R001 :Solde d'exécution N-1 / € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 856 035.96 €

ADOpte à la majorité : 26 voix POUR
5 ABSTENTIONS (MM. SPAETH, CHARBONNEL, DUVERGE, HERVE,
Mme BRENNUS)

N° 35/06

Budgets Primitifs 2006 du Transport de Personnes – Affectation des résultats de l'exercice 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Compte Administratifs 2005 du budget Transport de Personnes,

SUR PROPOSITION DE M. l'adjoint au MAIRE,

APRES AVOIR DELIBERE,

PROCEDE à l'affectation des résultats comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	Déficit :	5 677.53 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	8 843.01 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	3 165.48 €

➤ **Résultat réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent :	0 €
	Déficit :	0 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	0 €
(Ligne 00,1 du CA)	Déficit :	0 €
Résultat comptable cumulé :	Excédent :	0 €
	Déficit :	0 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		0 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D100)		0 €
Excédent (+) réel de financement (R001)		

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire eau compte R 1068)	0 €

SOUS TOTAL (R 1068)

0 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire
R 002 du budget N+1)

3 165.48 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit
reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : Excédent Reporté	D001 :Solde d'exécution N-1	R001 :Solde d'exécution N-1
- €	3 165.48 €	- €	- € R1068 : excédent fonctionnement capitalisé - €

ADOpte à la majorité : 26 voix POUR
5 ABSTENTIONS (MM. SPAETH, CHARBONNEL, DUVERGE, HERVE,
Mme BRENNUS)

Budgets Primitifs 2006

BUDGET GENERAL

Pour la section d'investissement, la Commission des Finances du 10 novembre 2005 avait procédé aux choix des projets retenus pour 2006 en actant un niveau d'emprunt conséquent, avec en contrepartie un travail sur la section de fonctionnement permettant de dégager des marges de manœuvre et de maintenir l'autofinancement pour 2007 et 2008.

La Commission des Finances du 25 mars 2006 a entériné les investissements pour l'exercice avec une prévision établie à 4,8M€.

En section de fonctionnement, le budget a été bâti avec une progression plus modérée de certaines dépenses à caractère général, compensée par des gains sur certains marchés et une rigueur de gestion renouvelée, tout en prenant en compte l'évolution des charges de personnel selon l'intégration des agents d'animation, les évolutions réglementaires, le GVT et les nécessités de recrutements, et enfin en s'attachant à viser la préservation d'un autofinancement brut et net en vu de l'annuité à intégrer en 2007.

La Commission des Finances du 22 février avait par ailleurs, déjà validé les subventions aux associations. Seuls les montants restants à préciser, suite à la rencontre des Présidents, ont été ajustés.

L'hypothèse retenue pour le Budget Général est une augmentation uniforme des taux d'imposition de 1,5%.

D'autre part, un recours à l'emprunt à hauteur d'environ 3 M€ est inscrit pour l'équilibre budgétaire.

D E P E N S E S				R E C E T T E S					
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT					
	B.P. 2005	C.A. 2005	B.P. 2006		B.P. 2005	C.A. 2005	B.P. 2006		
Charges à caractère général	c/011	2 823 265,00	2 799 832,88	2 790 557,00	Excédent antérieur reporté	c/002	111 857,41	-	0,00
Charge de personnel	c/012	4 992 200,00	4 982 282,82	5 331 632,00	Atténuation de charges	c/013	206 909,59	208 469,48	150 000,00
Atténuation de produits	c/014	51 833,00	51 833,00	54 882,00	Produits des services	c/70	599 900,00	625 295,02	685 921,00
Dépenses imprévues	c/022	19 350,00	0,00	150 000,00	Immobilisations corporelles	c/72	0	13385,24	20 000,00
Virement à la section invest.	c/023	466 963,00	-	531 570,00	Impôts et taxes	c/73	6 773 064,00	6 885 051,83	7 176 066,00
Autres charges de gest ^e courante	c/65	1 887 191,00	1 866 433,61	1 979 677,00	Dotations et participations	c/74	3 171 812,00	3 316 212,65	3 328 674,00
Charges financières	c/66	218 000,00	206 001,85	157 535,00	Autres produits gest ^e courante	c/75	10 900,00	15 328,67	14 000,00
Charges exceptionnelles	c/67	760 072,00	257 635,70	207 784,00	Produits financiers	c/76	0,00	6,45	0,00
Dotations aux amortissements	c/68	170 452,00	170 451,26	188 024,00	Produits exceptionnel	c/77	514 883,00	14 900,33	17 000,00
FONCTIONNEMENT		11 389 326,00	10 334 471,12	11 391 661,00	FONCTIONNEMENT		11 389 326,00	11 078 649,67	11 391 661,00
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT					
	B.P. 2005	C.A. 2005	B.P. 2006		B.P. 2005	C.A. 2005	B.P. 2006		
Solde d'exécution d'invest. reporté	c/001	966 937,74	-	469 259,04	Solde d'exéc ^u t d'invest. reporté	c/001	-	-	0,00
Remboursement d'emprunts	c/16	653 351,00	653 343,53	684 184,00	Virement de la section de fonct.	c/021	466 963,00	-	531 570,00
Immobilisations incorporelles	c/20	184 326,26	101 295,35	172 133,96	Dotations - Fonds divers	c/10	1 453 728,18	1 453 729,78	1 305 784,96
Immobilisations corporelles	c/21	542 669,00	458 511,28	738 930,00	Subventions d'investissement	c/13	362 167,82	158 560,80	538 659,04
Immobilisations en cours	c/23	2 660 910,00	2 065 551,02	3 893 362,00	Emprunts et dettes	c/16	1 970 000,00	1 964 122,85	3 085 823,00
					Cessions	c/024	87 546,00	7 132,85	308 008,00
					Immo. Corporelles	c/21	497 337,00	22 382,34	0,00
					Immo. En cours	c/23	0,00	0,00	0,00
					Amortissements des immo.	c/28	170 452,00	170 451,26	188 024,00
INVESTISSEMENT		5 008 194,00	3 278 701,18	5 957 869,00	INVESTISSEMENT		5 008 194,00	3 776 379,88	5 957 869,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Dans les **charges à caractère général**, le contrat d'entretien de l'éclairage public (CITELUM) a été budgétisé pour 4 trimestres. (c/6156).

Au-delà des augmentations impératives (inflation, pétrole, bâtiments nouveaux...), le projet de budget tend à maîtriser ces dépenses avec une stagnation de ce chapitre (+9,2% en 2005, +13,3% en 2004).

Le marché de fournitures de denrées alimentaires doit permettre de réaliser de substantielles économies. Seuls 10 000 € de dépenses ont été budgétisées hors marché. Il est important que les services fassent appel à la Cuisine Centrale pour toutes ces fournitures.

Un comparatif est en cours sur la prestation du repas des anciens.

- Les **charges de personnel**, contenues en 2005 (+5,19%), devraient connaître une augmentation sensible en 2006 avec des causes multiples :
 - Intégration de 18 agents d'animation qualifiés et leurs remplacements pour congés, maladie... ;
 - Glissement Vieillesse Technicité : estimé à 1,3% ;
 - Augmentation du point de rémunération de 0,5% au 1/07/06 et de 0,2% au 1/11/06 ;
 - Augmentations ponctuelles de régime indemnitaire ;
 - Impact du décret du 28/10/05 sur les reprises d'ancienneté pour les nouveaux recrutements ;
 - Recrutements en cours (auxiliaire de puériculture (17,5/35^{ème}), assistant sport/culture (31,5/35^{ème}), gardien de police municipale (1/06), rédacteur de marchés publics (1/06) ...) et nombreux départs à la retraite ou mutations pénalisant financièrement compte tenu des congés restants à prendre.
 - Augmentation prévisionnelle de 3% du SMIC (1 217,88 € au 1/07/05 à 1 254,42€)
 - Augmentation au 1/01/06 du Versement Transport (CUB) de 1,75% à 1,8%

La Pénalité à payer au regard de la Loi handicap de février 2005, avec 80% d'abattement cette année (60% en 2007, 40% en 2008, 20% en 2009 et taux plein en 2010) : estimée à 10 000 € d'après les effectifs au 31/12/05. Elle est inscrite sur le c/6558

L'augmentation globale du c/012 (charges de personnel) est estimée à 7%.

A noter que les 3 agents mis à disposition de l'association La Passerelle génèrent en contrepartie un remboursement de rémunération de près de 70 000 € sur l'année (c/6419).

Le financement par le Conseil Général d'un demi poste consacré à l'AGENDA 21 apportera environ 15 000 € (2005+2006).

Après 3 payes, 24,9% des crédits ont été consommés, l'assurance des risques statutaires payée (149 482 €).

- Les **intérêts de la dette** ne prennent plus en compte les ICNE. Ceux de 2005 sont neutralisés sur le C/66112 par une dépense de 55 682,60 € et un annulatif de 64 122,85 € qui explique une « « dépense négative » » de 8 440,25 €. En revanche, ils n'apparaissent plus en recettes.

- 150 000 € ont été provisionnés en **dépenses imprévues**.

- Le virement à la section d'investissement (opération d'équilibre théorique mais non réalisée) permet d'inscrire une recette d'investissement de 531 570 € (466 963 € en 2005).

- Dans les **autres charges**, les contributions aux organismes de regroupement augmentent significativement de 14,5%, en raison du SPIPA (+ 10 185 € par rapport à 2005) et de l'adhésion au SIGAS pour le CLIC (3 697,32 € / an).

La subvention au C.C.A.S diminue légèrement grâce à un excédent reporté de 104 295,48 €.

Les subventions aux associations évoluent de près de 10% (cf. *détail*) principalement par le transfert du budget du SAM sur le Centre Social, pour la première année, sur un plein exercice. L'article présente un total en hausse de près de 16% en intégrant les reversements contractuels et subventions exceptionnelles.

La participation de la ville sur les travaux du SDEEG dans la rue Faulat, reportée de 2005, s'élève à 44 845 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé d'affecter l'intégralité de l'excédent 2005 de fonctionnement : **856 035,96 €**, en investissement afin de combler le déficit de la section : 469 259,04 € (966 937,74 en 2005) et une partie des R.A.R. (576 185,41 €).

Aucun excédent antérieur n'est donc reporté en recette de fonctionnement (111 857 € en 2005).

Des restes à réaliser existent également en recette mais n'ont pas été identifiés en tant que tels.

Pour exemple des soldes de DGE de 2003 (école maternelle), 2004 (MPE) et 2005 (école primaire) demeurent à percevoir.

Un solde important sur le CDD 2005 reste également à encaisser tant en fonctionnement qu'en investissement.

- Les redevances sur les services à la population ont été évaluées, comme chaque année, avec prudence (c/70).

- DGF : **1 584 629 €** (1 559 236 € en 2005), soit + 1,63%

Dotation de base :	1 075 805 €
Dotation superficie :	7 580 €
Complément de garantie :	459 127 €
Part compensation salaires :	42 117 €

- Attribution de compensation C.U.B. : **1 171 069€ + 28 410,18€** (prévisionnel compensation S.R.U.), soit 1 199 479,18 € (idem 2005)

- Dotation de Solidarité Communautaire : **483 514 €** (424 222,53 € en 2004), soit + 13,98 %

- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale : **150 033 €** (142 889 € en 2005), soit + 5%

- Dotation Nationale de Péréquation : **38 473 €** (48 029 € en 2005).

- Les recettes provenant de la C.A.F. pourraient atteindre le million d'euros compte tenu des derniers éléments communiqués, notamment sur les compensations de pertes PSU et prise en compte de l'intégration des animateurs.

INVESTISSEMENT

- Le montant du **FCTVA** a été confirmé le 15 mars par la Préfecture : **376 678 €** (144 000 € de plus que l'an passé).

- Le montant du **FDAEC** a été confirmé le 20 mars. Il est de **58 753,63 €** identique à 2005.

- Des subventions demeurent à percevoir :

- Etat : Etude DSU : 9 124 €
- DGE (2003): Ecole maternelle : 14 000 €
- DGE (2004): MPE : 24 500 €
- DGE (2005): Ecole primaire : 10 500 €

- Conseil Régional : Base nautique : 5 100 €
Etude DSU : 9 124 €
Place du marché : 45 150 €

- Conseil Général : CDD : solde 2005 + partie 2006 : 138 291 €
Etude DSU : 9 124 €

- CUB : MOUS GDV : 3 760 €
Rue Faulat : 10 023 €

- CAF : MPE : 198 200 €

- FISAC : Place du marché : 35 000 €

- Divers : MOUS GDV : 6 270 €
Etude DSU : 9 124 €

Recettes exceptionnelles :

- Vente de terrains à la C.U.B. dans le cadre de la ZAC centre-bourg : **472 000€**.

- Vente terrains BE 264 et 272 : **35 000 €**.

- **75 921 €** sont inscrits dans les redevances d'occupation du domaine public. Plus de 68 000 € sont réclamés à ORANGE sur les 2 antennes relais de La Blanche et Lachaze, non encaissées depuis 2002.

- **11 000 €** d'autres produits exceptionnels correspondent à la pénalité infligée à CITELUM sur les dysfonctionnements de l'éclairage public du mois de décembre 2005 (20 jours).

BUDGET TRANSPORT DE PERSONNES

D E P E N S E S				R E C E T T E S			
EXPLOITATION	B.P. 2005	C.A. 2005	B.P. 2006	EXPLOITATION	B.P. 2005	C.A. 2005	B.P. 2006
Charges à caractère général c/011	102 700,00	83 485,53	85 750,00	Excédent antérieur reporté c/002	8 843,01		3 165,48
Autres charges de gesti ^o courante c/65	200,00	0,00	100,00	Produits des services c/70	12 000,99	11 508,00	11 500,52
Charges exceptionnelles c/67	200,00	0,00	100,00	Dotations et participations c/74	82 256,00	66 300,00	71 284,00
FONCTIONNEMENT	103 100,00	83 485,53	85 950,00	FONCTIONNEMENT	103 100,00	77 808,00	85 950,00

BUDGET ACTIVITES CULTURELLES

D E P E N S E S				R E C E T T E S			
FONCTIONNEMENT	B.P. 2005	C.A. 2005	B.P. 2006	FONCTIONNEMENT	B.P. 2005	C.A. 2005	B.P. 2006
Charges à caractère général c/011	86 893,00	81 475,41	70 390,00	Excédent antérieur reporté c/002	2 613,63		619,48
Charge de personnel c/012	80 000,00	76 068,42	68 440,00	Produits des services c/70	25 146,37	29 195,73	14 680,52
Autres charges de gest ^e courante c/65	4 700,00	2 973,89	5 700,00	Dotations et participations c/74	143 933,00	129 330,00	129 330,00
Charges exceptionnelles c/67	100,00	2,16	100,00	Produits exceptionnel c/77	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	171 693,00	160 519,88	144 630,00	FONCTIONNEMENT	171 693,00	158 525,73	144 630,00

M. CROUGNEAU souligne la diminution prévue sur le budget culturel par rapport à 2005, même si, précise M. le Maire les grands rendez-vous seront maintenus tels : Tous arts Zimuts, Journée du Patrimoine, Fête de la musique ou encore Noël en Fête.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

VU le Budget Primitif présenté,

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le B.P. 2006 de la Commune,

ADOpte à la majorité : 26 voix POUR
5 voix CONTRE (MM. CHARBONNEL, SPAETH, DUVERGNE, HERVE,
Mme BRENNUS)

N° 36/06

Contributions directes : vote des taux 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 25 mars 2006,

APRES AVOIR DELIBERE,

FIXE les taux des impôts directs comme suit :

- Taxe d'habitation : 17,17%
- Taxe sur les propriétés bâties : 26,14%
- Taxe sur les propriétés non bâties : 74,03%

Soit une augmentation uniforme de 1,5% par rapport aux taux 2005.

M. CHARBONNEL, au nom de l'opposition s'insurge cette augmentation qui ne représente que 0.65% du budget global et qui aurait pu être déduite d'investissements peu utiles. Il se réfère notamment à l'achat d'un camion benne qui ne devrait pas figurer sur le prévisionnel 2006 puisque reporté à 2007.

M. CROUGNEAU confirme qu'il ne s'agit là que du prévisionnel et que ce véhicule après consultation des services sera effectivement financé sur le budget 2007.

Le budget primitif est une estimation et un prévisionnel. M. CHARBONNEL devrait savoir que si des dépenses d'investissement ne sont pas engagées durant l'exercice elles viennent réduire l'emprunt réellement contracté qui est ajusté au plus juste pour l'équilibre budgétaire en cours d'année. D'autre part, M. CHARBONNEL ne devrait pas confondre les dépenses d'investissement et celles de fonctionnement pour comprendre comment s'équilibre un budget et pour garantir à la Commune un autofinancement suffisant ne l'amenant pas directement dans le mur. Certes l'achat du camion benne est reporté à 2007, mais si un véhicule rend l'âme en cours d'année ... ?

M. CHARBONNEL s'interroge sur la nécessité de financer un panneau lumineux, autre exemple d'économie possible.

M. le Maire rappelle qu'il n'est plus temps de discuter ses orientations qui ont été présentées et validées en Commission depuis le 10 novembre 2005. En outre, un Débat d'Orientations Budgétaire a été tenu lors du Conseil Municipal du 20 février 2006 au cours duquel l'opposition n'a fait aucune proposition ou contre proposition. Ce ni au moment du vote d'un budget, et encore moins quelques jours après, que l'on annonce que l'on a un autre projet.

La Commission des Finances est ouverte à l'opposition depuis 1983 à Ambarès et Lagrave alors que ce n'est pas ainsi dans toutes les villes. Les documents ont été remis en lieu et en temps.

Enfin le Directeur Général des Services est à la disposition de tous les élus, majorité et opposition pour tout renseignement complémentaire demandé.

M. CROUGNEAU ajoute que c'est bien plus le désengagement de l'Etat avec une DGF qui ne suit même pas l'inflation depuis 2 ans et ses transferts insidieux qui fait peser sur les ménages la charge de tous les services qu'ils réclament.

La base population est toujours celle de 1999, soit 11 488 habitants alors que depuis 2 ans la Ville paye plusieurs milliers d'euros pour compter ses habitants, qui on le sait sont sans doute plus près de 13 000 aujourd'hui.

M. le Maire ajoute que selon une étude de l'Association des Maires des Grandes Villes de France le coût des actes d'état civil effectués par les Mairies pour le compte de l'Etat est loin d'être mineur et n'est pas compensé. De plus en plus de villes intentent des actions en justice contre l'Etat (ex : Versailles qui a obtenu gain de cause, Besançon...) Si le Conseil lui en donne mandat il est prêt à en faire de même.

M. BARTHOLOME trouve inacceptable la remarque de Mr CHARBONNEL sur le financement de l'écran lumineux, celui-ci ayant validé cet investissement dans le cadre de la Commission Environnement. Cet achat permettra une meilleure lisibilité des événements qui se tiennent sur la commune tout en éliminant la pollution générée par les affiches et panneaux sauvagement collées à tous les coins de rue et engendrant des heures de travail du personnel municipal pour l'entretien et le maintien d'un cadre de vie agréable.

M.COMBE s'adresse à l'opposition en soulignant que l'impôt est un acte solidaire sans lequel les aménagements voirie, l'entretien des espaces publics ne pourraient être assurés.

M. BARTHOLOME prend la parole :

En 2005, la croissance du PIB français a péniblement atteint 1.4% et la croissance des recettes fiscales 2.5%. Jamais dans l'histoire des finances publiques, l'Etat n'avait prélevé autant d'impôts. L'impôt sur le revenu a ainsi rapporté 4.8% de plus au Trésor Public et la TVA 4.7%. Quant à l'impôt sur les sociétés, il a permis au Trésor Public d'encaisser 5% de plus. Peut on recevoir des leçons de la part de ceux qui sont proches de ceux qui annonçaient que trop d'impôts tue l'impôt !

M. HERVE répond que sous les gouvernements socialistes, 19 nouveaux impôts ont été créés.

M. CROUGNEAU souligne que malgré leur augmentation les taux Ambarésiens restent parmi les plus faibles de la CUB, et notamment pour la taxe d'habitation (23^{ème} rang / 27). Malgré l'augmentation de 1,5% la ville demeure en 23^{ème} place.

Les efforts pour réaliser des économies sont nombreux et vont se poursuivre en 2006 avec de nombreuses mises en concurrence à effectuer.

M. CHARBONNEL d'ajouter : l'Etat essaie de faire des économies. A nous de nous serrer la ceinture.

M. CROUGNEAU rappelle que l'Etat appelle aussi de tous ses vœux que l'activité soit soutenue, or les collectivités locales en sont les acteurs principaux, encore faut il leur en donner les moyens.

ADOPTE A LA MAJORITE : 26 voix POUR
5 voix CONTRE (MM. CHARBONNEL, SPAETH, DUVERGNE, HERVE, Mme BRENNUS)

N° 37/06

Contributions aux organismes de regroupement - Exercice 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

ADOpte les participations aux organismes de regroupement suivantes :

HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT	2 627,00 €
MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE	13 785,60 €
PLIE DES HAUTS DE GARONNE	11 448,00 €
MAISON DES SYNDICATS	5 169,60 €
SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA PRESQU'ILE D'AMBES (SPIPA)	11 721,00 €
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)	137,19 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU R.A.M.	11 687,49 €
SYNDICAT DU GUA	10 622,00 €
SYNDICAT INTERCOMMUNALE A VOCATION SOCIO-CULTURELLE	7 237,44 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MARAIS DE MONTFERRAND	5 744,00 €
SIGAS / CLIC	3 697,32 €
	83 876,64 €

ADOpte à L'unanimité

N° 38/06

DGE 2006 : demande de financements

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

VU les dispositions des conditions d'attribution sont fixées par le décret n° 2002-1522 du 23 Décembre 2002

CONSIDERANT que les dossiers doivent être déposés avant le 14 avril.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat par l'attribution d'une Dotation Globale d'Equipement en 2006 sur les projets et selon les modalités suivants.

	Coût estimatif H.T	D.G.E. sollicitée		Financements complémentaires	
Travaux de toitures Maternelle du Bourg et Lagrave	11 468 €	4 013,80 € (35%)	5 160,60 € (45% FDAEC)	Autofinancement (20%)	2 293,60 €
Travaux de menuiserie et stores Maternelle Charles Perrault, Lagrave et école élémentaire Ambarès	31 334 €	10 966,90 € (35%)	14 100,30 € (45% FDAEC)	Autofinancement (20%)	6 266,80 €
Mise aux normes installation frigorifique cuisine centrale	57 198 € (avec imprévus)	20 019,30 € (35%)		Autofinancement (65%)	37 178,70 €
TOTAL	100 000 €	35 000 €	19 260,90 €	Total autofinancement	45 739,10 €

ADOpte à l'unanimité

N° 39/06

FDAEC 2006

M. l'adjoint au Maire présente les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) reconduit par le Conseil Général dans le cadre du vote du Budget Primitif.

La réunion cantonale du 20 mars, présidée par M. Philippe MADRELLE, Conseiller Général du Canton de CARBON-BLANC et Président du Conseil Général, a permis d'envisager l'attribution à la ville d'Ambarès et Lagrave d'une subvention au titre de l'exercice 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'Adjoint au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE l'aide du Département par l'attribution d'une subvention dans le cadre du FDAEC 2006 pour la réalisation des opérations suivantes :

- Travaux d'aménagement et de réparation des équipements communaux et acquisition de matériel ou de mobilier communaux :

	Coût estimatif H.T.	Subvention sollicitée	DGE	Financement complémentaire	
Acquisition mobilier école élémentaire Bel Air	41 806 €	33 444,80 € (80%)	/	Autofinancement	8 361,20 € (20%)
Travaux de toitures Maternelle du Bourg et Lagrave	11 468 €	5 160,60 € (45%)	4 013,80 € (35%)	Autofinancement	2 293,60 € (20%)
Travaux de menuiserie et stores Maternelle Charles Perrault, Lagrave et école élémentaire Ambarès 2	31 334 €	14 100,30 € (45%)	10 966,90 € (35%)	Autofinancement	6 266,80 € (20%)
Mise aux normes cuisine CLSH	10 000 €	6 500 € (65%)	/	Autofinancement	3 500 € (35%)
TOTAL	94 608 €	59 205,70 €	14 980,07 €	Total autofinancement	20 421,59 €

ADOpte à l'

ADOpte à l'unanimité

N° 40/06

Annulation délibération du 20 Février 2006 – appel d'offres ouvert européen pour l'acquisition d'autocars et de véhicules utilitaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'Adjoint au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'annuler sa précédente délibération relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de véhicules afin de pouvoir redéfinir les besoins de la commune et de prévoir les procédures de consultation correspondantes.

MAINTIENT l'autorisation de demande de subventions

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par M. BOLLIER, Adjoint au Maire

N° 41/06

Adhésion ASSEDIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que l'adhésion au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires ou non statutaires rémunérés sur le budget de la ville est nécessaire pour une meilleure gestion des contrats,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'adhérer au régime d'assurance chômage pour une durée de 6 ans renouvelable à compter du 1^{er} avril 2006 au taux de 6,40% avec un versement des cotisations mensuel.

ADOpte à l'unanimité

N° 42/06

Création d'un poste d'agent du Patrimoine qualifié à temps non complet - 17,5/35^{ème}

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que l'emploi occupé depuis le 2 janvier 2002 par un agent contractuel de la bibliothèque relève d'un emploi permanent,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un emploi d'agent du patrimoine à temps non complet : 17,5/35 au 1^{er} avril 2006.

ADOpte à l'unanimité

N° 43/06

Création d'un poste d'agent d'animation qualifié à temps non complet - 32,5/35^{ème}

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'Adjoint au Maire,

CONSIDERANT la délibération du 16 janvier 2006 qui avait autorisé le recrutement pour besoin occasionnel d'un agent d'animation non titulaire en contrat à durée déterminé pour une période de 3 mois renouvelable une fois.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent titulaire afin de pourvoir aux missions d'accueil des enfants en dehors des périodes scolaires et de responsable de l'organisation du centre d'accueil,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un poste d'agent d'animation qualifié à temps non complet à raison de 32,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2006 afin de pourvoir à ces besoins.

ADOpte à l'unanimité

N° 44/06

Recrutement pour besoin occasionnel service Culturel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la programmation d'activités culturelles nécessitant le recours ponctuel à un projectionniste,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à pourvoir au recrutement par contrat pour besoin occasionnel du service culturel d'une durée 3 mois, renouvelable une fois éventuellement, du 20 février au 19 mai 2006 à raison d'autant de 1/35^{ème} que d'heures effectuées.

Un planning sera effectué chaque mois.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par M.CASURANG, Adjoint au Maire

N° 45/06

Tarifs camps 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

FIXE les tarifs pour les camps d'été 2006 tels qu'il suit :

Camps	Dates	Ages	Jours	Nbre	AMBARES					HORS COMMUNE		
					Quotients familiaux					Quotients familiaux		
					0-232	232-400	401-600	601-800	+801	0-232	232-400	+801
Lathus	10 au 17/7	6-8 ans	8	16	21€	14,50 €	11,50 €	8,50 €	232 €	21€	14,50 €	498 €
Figeac	19 au 27/7	7-9ans	9	20	72 €	130€50	157€50	184€50	261€	298 €	356€50	487 €
Eysies	19 au 27/7	9-12 ans	9	16	72 €	130€50	157€50	184€50	261€	354 €	412€50	543 €
St Pierre de Maillé	10 au 17/7	12-14 ans	8	16	96 €	148 €	172 €	187€50	264 €	362 €	414 €	530 €
La tranche sur Mer	29/6 au 7/7	14-17 ans	9	15	108 €	166€50	193€50	220€50	297 €	409 €	467€50	598 €

ADOpte à l'unanimité

N° 46/06

Modification du règlement intérieur des Restaurants Scolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Adjoint au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de modifier le règlement intérieur pour les Restaurants Scolaires tel qu'il suit.

REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

1. Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants.
2. L'inscription à la mairie est obligatoire. **Elle doit être renouvelée chaque année entre juin et août à l'aide du dossier transmis.**
3. La facturation des repas est envoyée à l'issue de chaque mois aux familles. Le paiement s'effectue à la perception dans les délais indiqués.
4. La facturation est forfaitaire : 1 jour – 2 jours – 3 jours – 4 jours.
5. Lorsqu'il y a classe un mercredi, le repas est facturé dans les mêmes conditions que le jour qu'il remplace (jour férié ou vaqué le plus proche ou stipulé par l'Inspection Académique).
6. En cas de maladie, les jours d'absence sont déduits, sauf le 1er jour restant dû, **sur présentation d'un certificat médical** qui doit être transmis à l'école ou à la mairie **dans les 48 heures de l'absence** et notamment en cas d'absence en fin de mois afin que le service facturation puisse les prendre en compte. En cas d'absence, pour motif personnel, pour les classes maternelles, fournir un justificatif d'absence ; pour les classes élémentaires, ces absences ne sont pas prises en compte, l'école étant obligatoire.
7. Tout changement dans la situation de la famille (déménagement, arrêt cantine pour raisons personnelles, etc...) doit être immédiatement signalé **à la mairie, service éducation/ jeunesse pour mise à jour du dossier**. Si cette démarche n'est pas effectuée, les repas continuent à être facturés.
8. Projet d'accueil individualisé : en cas de régime, un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être signé. Pour le remplir se renseigner auprès de l'école. Il permettra de pouvoir éventuellement consommer un repas préparé par vos soins. Cette pratique n'est pas autorisée pour les régimes particuliers liés à des considérations religieuses ou personnelles.
9. Les repas doivent se dérouler dans le calme faisant du temps du repas un moment de détente privilégié pour chacun.
10. La surveillance est assurée par le personnel municipal. Celui-ci, ayant un rôle éducatif, veille au respect de ce règlement dans l'intérêt de l'équilibre de l'enfant. Il lui est demandé d'éduquer chacun afin qu'il goûte chaque plat et mange donc normalement.
11. Il existe une commission d'organisation des restaurants scolaires. Elle a pour but, à l'aide de la diététicienne, d'établir les menus et d'évoquer les questions qui se posent autour de la prise des repas. Vous pouvez contacter des parents d'élèves élus ou les services de la mairie si vous souhaitez qu'une question y soit abordée.

ADOpte à l'unanimité

N° 47/06

Modification du règlement intérieur des Accueils périscolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Adjoint au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

MODIFIE le règlement intérieur pour les Accueils périscolaires tel qu'il suit :

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Les centres d'accueil sont des lieux où l'aménagement et l'organisation générale favorisent le jeu et l'épanouissement de l'enfant dans le respect du rythme propre à chacun avant ou après l'école.

Conditions d'accueil et horaires

Les centres d'accueil sont ouverts tous les jours scolaires de 7h à 9h et de 16h30 à 19h. Ils accueillent les enfants dont les deux parents travaillent.

Modalités d'inscription

L'inscription se fait à la mairie aux heures d'ouvertures au public

Les pièces à fournir sont précisées sur un dépliant informatif.

Pour les commerçants itinérants, le carnet de circulation doit être fourni.

Chaque enfant doit avoir satisfait aux obligations légales relatives aux vaccinations, à moins qu'une contre indication médicale ne l'en ait dispensé (fournir un certificat médical).

Tout enfant non inscrit ou avec un dossier incomplet ne pourra être accueilli tant que son inscription ne sera pas effective.

Tout au long de l'année, les responsables des structures se tiennent à la disposition des familles pour toutes les demandes complémentaires liées à l'accueil de leur enfant.

Barème et paiement

Le tarif est déterminé en fonction des quotients familiaux.

La facture est établie en fin de mois en mairie.

Les réclamations doivent être formulées en mairie dans un délai de 15 jours après réception de la facture.

Toute heure commencée est due.

Arrivée et départ des enfants

Le matin, les parents doivent obligatoirement confier leur enfant à l'animateur et le soir le récupérer auprès de ce dernier.

Si les parents ne peuvent venir chercher leur enfant, ils doivent désigner une personne par autorisation écrite, signée. Une pièce d'identité sera exigée.

Si les parents ne peuvent exceptionnellement venir chercher leur enfant avant 19h, ils doivent en informer le personnel de l'accueil par téléphone.

Si personne n'est venu chercher l'enfant lors de la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

Accompagnement à la scolarité

Il est proposé un accompagnement à la scolarité de 17h à 18h.

Le lundi et vendredi pour les enfants de CP, CE1, CE2

Le mardi et jeudi pour les enfants de CM1 et CM2.

L'inscription, renouvelable tous les trimestres, se fait auprès des responsables des accueils.

Santé

L'enfant malade ou atteint de maladie contagieuse ne peut être accueilli dans les centres d'accueils.

Urgences

Lors de la constitution du dossier les parents précisent les coordonnées du médecin traitant et d'un service d'hospitalisation auxquels le responsable du centre d'accueil peut avoir recours en cas de nécessité.

Le responsable de la structure informera les parents, de tout incident survenu pendant la durée de l'accueil. Ils doivent à cet effet remplir une autorisation de transport pour les véhicules de secours.

ADOpte à l'unanimité

N° 48/06

Modification du règlement intérieur des Centres de Loisirs sans Hébergement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Maire Adjoint,

APRES AVOIR DELIBERE,

MODIFIE le règlement intérieur pour les CLSH tel qu'il suit :

REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les Centres de Loisirs sont des lieux d'accueil, de découvertes, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect de ses besoins fondamentaux.

Les Centres de Loisirs municipaux accueillent les enfants de 3 ans à 15 ans révolus dont un des parents habite ou travaille sur la commune.

Les Centres de Loisirs maternel et primaire sont ouverts tous les mercredis hors scolaire et tous les jours ouvrables pendant les vacances scolaires (selon le calendrier de l'Académie de Bordeaux) de 9 h à 17h00

Le Centre de Loisirs pour les adolescents est ouvert durant les vacances scolaires uniquement. L'accueil étant situé dans une école primaire, les dates d'ouverture seront fonction du calendrier des vacances scolaires des écoles élémentaires.

Modalités d'inscription

L'inscription annuelle : se fait à la mairie aux heures d'ouvertures au public. Les pièces à fournir sont précisées sur un dépliant informatif.

Chaque enfant doit avoir satisfait aux obligations légales relatives aux vaccinations, à moins qu'une contre indication médicale ne l'en ait dispensé (**fournir un certificat médical**).

Tout enfant non inscrit et présent sur le centre de loisirs sera, à la fin de sa première journée, gardé à l'accueil du centre en attendant que ses parents viennent le chercher. La régularisation est impérative pour qu'il soit à nouveau accueilli.

Un entretien d'accueil et d'information avec un des membres de l'équipe de direction dans les locaux du centre de loisirs complète cette inscription administrative.

Tout au long de l'année, les responsables des structures se tiennent à la disposition des familles pour toutes les demandes complémentaires liées à l'accueil de leur enfant.

Réservation pour les petites et grandes vacances scolaires :

Jeunes de 12 à 15 ans :

Pas de réservation pour les jeunes fréquentant le centre de loisirs 12-15 ans.

Enfants de 3 à 11 ans :

Afin de gérer au mieux les fréquentations des enfants sur les CLSH, nous vous demanderons de bien vouloir remplir un tableau stipulant les présences de vos enfants. Ce tableau devra être déposé dans les urnes prévues à cet effet au service éducation/ jeunesse.

Les journées réservées seront facturées en fin de mois sauf sur présentation d'un justificatif (maladie, changement de situation professionnelle, modification de la situation familiale).

Les réservations non réalisés à la date définie ne pourront être prises en compte sauf pour changement de situation professionnelle et modification de la situation familiale.

Barème et paiement

Le tarif est déterminé en fonction des quotients familiaux. La facture est établie en fin de mois en mairie. Les réclamations doivent être formulées en mairie dans un délais de 15 jours après réception de la facture.

Conditions d'accueil

L'enfant est accueilli en journée complète de 9h à 17h00 avec la possibilité de départ à 16h30, ou à la demi-journée avec ou sans repas :

pour le matin de : 9 h à 12 h

pour l'après-midi : 13h30 h à 17 h

La direction du centre doit être prévenue avant 9h 30 pour tout retard ainsi que pour les accueils en demi-journée après-midi.

Afin de respecter les rythmes de vie propres à chaque âge et proposer des activités adaptées, les enfants et adolescents sont accueillis sur trois sites différents :

- Centre de loisirs maternel, parc Norton Radstock, enfants âgés de 3 ans jusqu'à l'année des 6 ans
- Centre de loisirs primaire, rue Paulin de Nôle, enfants de 6 ans jusqu'à l'année des 12 ans
- Centre de loisirs adolescents, centre d'accueil Ambarès 1, jeunes de 12 à 15 ans
- Les changements de centre se font au début des vacances d'été.

Des garderies payantes sont ouvertes de 7 h à 9 h et de 17 h à 19 h sur les centres de loisirs primaire (enfants primaires et adolescents) et maternel afin d'accueillir les enfants dont les parents travaillent.

A l'arrivée au centre de loisirs maternel, les parents doivent obligatoirement inscrire leur(s) enfant(s) et signaler les horaires et le mode de départ.

Vie pratique

Un programme d'activités est distribué et affiché pour les mercredis et pour les vacances. Pour participer pleinement aux activités proposées, il est préférable d'habiller les enfants avec des vêtements pratiques et peu fragiles. Nous déconseillons de venir aux centre de loisirs avec des objets de valeur et téléphone portable. Dans le cas contraire, la commune ne pourra pas être tenue responsable en cas de perte ou de vol.

Accompagnement aux activités multisports et activités sportives

Seulement pour les enfants fréquentant le centre de loisirs primaire.

Le centre de loisirs propose d'accompagner les enfants dont les deux parents travaillent aux activités multisports (10h -12h) et sur les différentes activités sportives ou artistiques (14h-16h) proposées par les associations.

Fournir deux attestations d'employeurs.

Pour favoriser le bon déroulement de ce service, il est demandé un engagement de toutes les parties et une participation régulière des enfants. Après trois absences non justifiées, le service ne sera plus rendu.

Modalités d'inscriptions :

Se renseigner auprès de l'A.S.A et des différentes activités sportives ou artistiques pour l'inscription, puis contacter la directrice du centre de loisirs pour finaliser le dossier.

Multisports :	12 places
Activités sportives et artistiques :	24 places

Départ des enfants

L'enfant quitte le centre obligatoirement accompagné par ses parents ou les personnes qu'ils ont désignées par autorisation écrite et signée, munies d'une pièce d'identité. Pour les départs 15 minutes avant l'heure, une décharge parentale doit obligatoirement être remplie.

Pour les enfants fréquentant le centre de loisirs maternel et utilisant les services des bus de ramassage, la personne habilitée (obligatoirement majeure) doit se trouver à l'arrêt de bus sinon l'enfant sera ramené au Centre.

Si personne n'est venu chercher l'enfant lors de la fermeture du service, le directeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

Lors de l'inscription, les parents autorisent les sorties à l'intérieur ou à l'extérieur de la commune. Ces sorties sont organisées en tenant compte des règles de sécurité et des lois en vigueur.

Santé

L'enfant malade ou atteint de maladie contagieuse ne peut être accueilli par le Centre de Loisirs.

Traitement médical

Si l'enfant suit un traitement médical, l'ordonnance nominative, datée et signée et les médicaments dans leur emballage d'origine doivent être marqués au nom de l'enfant et remis au responsable, accompagnés d'une décharge parentale.

En centre maternel, aucun médicament ne sera administré pendant la journée.

En cas de maladie chronique, un projet d'accueil individualisé peut être établi sous forme d'un protocole rédigé par le médecin traitant. Ce protocole nominatif, daté et signé engage la responsabilité des parties (famille, médecin, commune, école).

Urgences

Lors de la constitution du dossier les parents précisent les coordonnées du médecin traitant auquel la ou le responsable du Centre de Loisirs peut avoir recours en cas de nécessité.

La ou le responsable de la structure informera les parents de tout incident survenu pendant la durée de l'accueil. Ils doivent à cet effet remplir une autorisation de transport pour les véhicules de secours.

ADOpte à l'unanimité

N° 49/06

Modification du règlement intérieur des Centres de Loisirs sans Hébergement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Adjoint au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

MODIFIE le règlement intérieur pour les CLSH tel qu'il suit :

REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les Centres de Loisirs sont des lieux d'accueil, de découvertes, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect de ses besoins fondamentaux.

Les Centres de Loisirs municipaux accueillent les enfants de 3 ans à 15 ans révolus dont un des parents habite ou travaille sur la commune.

Les Centres de Loisirs maternel et primaire sont ouverts tous les mercredis hors scolaire et tous les jours ouvrables pendant les vacances scolaires (selon le calendrier de l'Académie de Bordeaux) de 9 h à 17h00

Le Centre de Loisirs pour les adolescents est ouvert durant les vacances scolaires uniquement. L'accueil étant situé dans une école primaire, les dates d'ouverture seront fonction du calendrier des vacances scolaires des écoles élémentaires.

Modalités d'inscription

L'inscription annuelle : se fait à la mairie aux heures d'ouvertures au public. Les pièces à fournir sont précisées sur un dépliant informatif.

Chaque enfant doit avoir satisfait aux obligations légales relatives aux vaccinations, à moins qu'une contre indication médicale ne l'en ait dispensé (**fournir un certificat médical**).

Tout enfant non inscrit et présent sur le centre de loisirs sera, à la fin de sa première journée, gardé à l'accueil du centre en attendant que ses parents viennent le chercher. La régularisation est impérative pour qu'il soit à nouveau accueilli.

Un entretien d'accueil et d'information avec un des membres de l'équipe de direction dans les locaux du centre de loisirs complète cette inscription administrative.

Tout au long de l'année, les responsables des structures se tiennent à la disposition des familles pour toutes les demandes complémentaires liées à l'accueil de leur enfant.

Réservation pour les petites et grandes vacances scolaires :

Jeunes de 12 à 15 ans :

Pas de réservation pour les jeunes fréquentant le centre de loisirs 12-15 ans.

Enfants de 3 à 11 ans :

Afin de gérer au mieux les fréquentations des enfants sur les CLSH, nous vous demanderons de bien vouloir remplir un tableau stipulant les présences de vos enfants. Ce tableau devra être déposé dans les urnes prévues à cet effet au service éducation/jeunesse.

Les journées réservées seront facturées en fin de mois sauf sur présentation d'un justificatif (maladie, changement de situation professionnelle, modification de la situation familiale).

Les réservations non réalisés à la date définie ne pourront être prises en compte sauf pour changement de situation professionnelle et modification de la situation familiale.

Barème et paiement

Le tarif est déterminé en fonction des quotients familiaux. La facture est établie en fin de mois en mairie. Les réclamations doivent être formulées en mairie dans un délai de 15 jours après réception de la facture.

Conditions d'accueil

L'enfant est accueilli en journée complète de 9h à 17h00 avec la possibilité de départ à 16h30, ou à la demi-journée avec ou sans repas :

pour le matin de : 9 h à 12 h
pour l'après-midi : 13h30 h à 17 h

La direction du centre doit être prévenue avant 9h 30 pour tout retard ainsi que pour les accueils en demi-journée après-midi.

Afin de respecter les rythmes de vie propres à chaque âge et proposer des activités adaptées, les enfants et adolescents sont accueillis sur trois sites différents :

- Centre de loisirs maternel, parc Norton Radstock, enfants âgés de 3 ans jusqu'à l'année des 6 ans
- Centre de loisirs primaire, rue Paulin de Nôle, enfants de 6 ans jusqu'à l'année des 12 ans
- Centre de loisirs adolescents, centre d'accueil Ambarès 1, jeunes de 12 à 15 ans
- Les changements de centre se font au début des vacances d'été.

Des garderies payantes sont ouvertes de 7 h à 9 h et de 17 h à 19 h sur les centres de loisirs primaire (enfants primaires et adolescents) et maternel afin d'accueillir les enfants dont les parents travaillent.

A l'arrivée au centre de loisirs maternel, les parents doivent obligatoirement inscrire leur(s) enfant(s) et signaler les horaires et le mode de départ.

Vie pratique

Un programme d'activités est distribué et affiché pour les mercredis et pour les vacances.

Pour participer pleinement aux activités proposées, il est préférable d'habiller les enfants avec des vêtements pratiques et peu fragiles. Nous déconseillons de venir au centre de loisirs avec des objets de valeur et téléphone portable. Dans le cas contraire, la commune ne pourra pas être tenue responsable en cas de perte ou de vol.

Accompagnement aux activités multisports et activités sportives

Seulement pour les enfants fréquentant le centre de loisirs primaire.

Le centre de loisirs propose d'accompagner les enfants dont les deux parents travaillent aux activités multisports (10h -12h) et sur les différentes activités sportives ou artistiques (14h-16h) proposées par les associations.

Fournir deux attestations d'employeurs.

Pour favoriser le bon déroulement de ce service, il est demandé un engagement de toutes les parties et une participation régulière des enfants. Après trois absences non justifiées, le service ne sera plus rendu.

Modalités d'inscriptions :

Se renseigner auprès de l'A.S.A et des différentes activités sportives ou artistiques pour l'inscription, puis contacter la directrice du centre de loisirs pour finaliser le dossier.

Multisports :	12 places
Activités sportives et artistiques :	24 places

Départ des enfants

L'enfant quitte le centre obligatoirement accompagné par ses parents ou les personnes qu'ils ont désignées par autorisation écrite et signée, munies d'une pièce d'identité.

Pour les départs 15 minutes avant l'heure, une décharge parentale doit obligatoirement être remplie.

Pour les enfants fréquentant le centre de loisirs maternel et utilisant les services des bus de ramassage, la personne habilitée (obligatoirement majeure) doit se trouver à l'arrêt de bus sinon l'enfant sera ramené au Centre.

Si personne n'est venu chercher l'enfant lors de la fermeture du service, le directeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

Lors de l'inscription, les parents autorisent les sorties à l'intérieur ou à l'extérieur de la commune. Ces sorties sont organisées en tenant compte des règles de sécurité et des lois en vigueur.

Santé

L'enfant malade ou atteint de maladie contagieuse ne peut être accueilli par le Centre de Loisirs.

Traitement médical

Si l'enfant suit un traitement médical, l'ordonnance nominative, datée et signée et les médicaments dans leur emballage d'origine doivent être marqués au nom de l'enfant et remis au responsable, accompagnés d'une décharge parentale.

En centre maternel, aucun médicament ne sera administré pendant la journée.

En cas de maladie chronique, un projet d'accueil individualisé peut être établi sous forme d'un protocole rédigé par le médecin traitant. Ce protocole nominatif, daté et signé engage la responsabilité des parties (famille, médecin, commune, école).

Urgences

Lors de la constitution du dossier les parents précisent les coordonnées du médecin traitant auquel la ou le responsable du Centre de Loisirs peut avoir recours en cas de nécessité. La ou le responsable de la structure informera les parents, de tout incident survenu pendant la durée de l'accueil. Ils doivent à cet effet remplir une autorisation de transport pour les véhicules de secours.

ADOpte à l'unanimité

N° 50/06

Adoption d'un règlement intérieur des Transports Scolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Adjoint au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

ADOpte le règlement intérieur pour les transports scolaires tel qu'il suit :

REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le transport scolaire est un service municipal ouvert aux enfants de plus de 3 ans géré par la communauté urbaine de Bordeaux.

Chaque circuit mis en place est doté d'horaires spécifiques communiqués aux familles.

Les arrêts se trouvent généralement distant de 500 m. pour faciliter le déplacement des enfants.

Modalités d'inscriptions

L'inscription se fait à la Mairie et doit être renouvelée chaque année. Une carte est remise à chaque enfant, elle doit être présentée à chaque transport.

Chaque demande fait l'objet d'une instruction spécifique en rapport avec les possibilités offertes par le réseau existant. Les demandes spécifiques sont étudiées avant mi-juin.

Tarifs du service

Le service sera facturé aux familles trimestriellement au tarif du forfait (matin et soir) ou ½ forfait (matin ou soir).

Responsabilité

Les enfants scolarisés en école élémentaire peuvent regagner seul leur domicile lors du transport du soir.

Les enfants scolarisés en école maternelle doivent être obligatoirement recueillis par les parents ou une personne habilitée par les parents et notée sur la fiche d'inscription. Exceptionnellement, ils peuvent être reconduits à leur domicile par un frère ou une sœur.

En cas d'absence des parents (ou de la personne habilitée) d'un enfant maternel à l'arrêt, l'enfant sera reconduit à l'accueil périscolaire de l'école maternelle du bourg.

Arrêt d'autobus

La descente des enfants se fait seulement aux arrêts prévus à cet effet et désignés lors de l'inscription.

Conduite à tenir

Les enfants doivent :

- traverser la route derrière le bus
- rester à leur place durant tout le trajet
- s'asseoir correctement sur leur fauteuil
- ne pas jouer et crier
- mettre leur ceinture si le bus en possède
- ne pas parler au chauffeur
- ne pas toucher les dispositifs d'ouverture des portes

L'enfant doit avoir un comportement correct envers ses camarades comme envers le personnel de service et respecter les consignes de sécurité données par les accompagnatrices.

Les parents seront informés pour tout manquement de respect et tenue incorrecte de l'enfant. En cas de récidive une exclusion temporaire pourra être prononcée.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un bus de ramassage scolaire engage la responsabilité des parents.

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par Mme DEGAN, Adjointe au Maire

N° 51/06

Désignation d'un membre au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Mme la Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la démission de M. RENAUD Michel en qualité de membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S,

APRES AVOIR DELIBERE,

DESIGNE Madame Gisèle BARTHOLOME comme nouveau membre non élu.

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

N° 52/06

Cession d'espaces verts : parcelles AY 157, 158 et 159 – régularisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition de terrain communal faite par MM. BAILLY, MANERO, MONTAGNE en 1993,

CONSIDÉRANT qu'un bornage a été effectué le 10 mars 1993 par M. Alain DUMAS, Géomètre-expert,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 1993, qui autorisait cette cession au prix de 61.50 F/m² restée sans suite,

CONSIDÉRANT que l'actualisation du prix en francs équivaut à $61.5 / 6.55 = 9.389$ € arrondis à 9.39 €/m²

VU les superficies de 177 m² pour la AY 157, de 165 m² pour la AY 158, de 154 m² pour la AY 159,

CONSIDÉRANT que la cession n'a jamais été actée par la signature d'actes et la nécessité de régulariser cette situation,

CONSIDÉRANT que cette vente ne remet pas en cause les futurs aménagements pouvant être réalisés dans le secteur,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents correspondants à ladite cession.

DIT que tous les frais relatifs à l'acte seront à la charge des propriétaires tous les frais relatifs,

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par M. GUEDON, Adjoint au Maire

N° 53/06 Modification des droits de place 2006 – Complément

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION du Adjoint au Maire

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2005 et de remplacer la délibération du 16 janvier 2006 par la présente délibération,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à inclure dans la régie citée en objet l'encaissement des frais d'électricité des commerçants « occasionnels » et « abonnés » relatifs au marché de plein air ainsi que les frais d'électricité des forains relatifs à la fête locale,

FIXE les tarifs relatifs au forfait électricité lors de la fête locale comme suit :

- 20 € par manège (tarif pour la durée totale de la manifestation)
- 2.50 € par demi-journée par caravane occupée utilisant l'électricité

FIXE le tarif relatif aux emplacements des manèges lors de la fête locale comme suit :

- 1.20 € par mètre linéaire (tarif pour la durée totale de la manifestation)

ADOpte à l'unanimité

Questions diverses

M. le Maire informe l'assemblée qu'une réunion du groupe de travail LGV s'est tenue en Mairie le 22 mars dernier, lors de laquelle le Cabinet FAGART - MANDOUZE a présenté le diagnostic relatif à l'étude de réaménagement des quartiers de La Gorp et de Lagrave. Le compte rendu de RFF complété de croquis sera diffusé aux membres dans les prochains jours.

M. COZ a confirmé que l'arrêt de DUP est attendu fin avril.

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h35***

Le Maire,
M. HERITIE

Mme KORJANEVSKI,

M. CROUGNEAU,

M. BOLLIER,

M. SERVANTY,

M. CASAURANG,

Mmes DEGAN,

M. LAGOFUN,

M. GUEDON,

M. BARTHOLOME,

M. LAGARDE,

M. HOUDEBERT,

M. MALBET,

M. SICRE,

Mme GARCIA,

M. COMBE,

Mme FORESTIER,

M. BERNAD,

Mme VAZQUEZ,

Mme MODERNE,

Mme MALIDIN,

Mme CLAVERE,

Mme HABLE,

Mme BRET,

M. LAHAIE,

Mme SAINTE-MARIE,

M. BLONDEAU,

M. SPAETH,

M. CHARBONNEL,

M. DUVERGE,

M. HERVE,

Mme BRENNUS,

Mme. GUITON.